

**Fiche Eau – SEI**  
**Porté A Connaissance – Documents d'urbanisme**

Commune de : Molière-sur-Cèze

Procédure : Rev. PLU

**Gouvernance EAU**

**État d'avancement**

Contrat de rivière de la Cèze - <http://www.abceze.fr/> Signé le 23/12/2011  
pas de SAGE

*Nota : les références entre parenthèse correspondent aux orientations fondamentales et aux dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, approuvé le 3 décembre 2015.*

**Assainissement**

Bilan Station de Traitement des Eaux Usées (5A-01, 5A-02, 5A-03)  
2 STEU : Hameau de Brousses (FPR de 600 Eh) et village (2000 Eh).  
Pour le Hameau de Brousses, RAS. En revanche, **la station du village est non conforme** (non-conformité européenne et locale).

Présence d'un Schéma Directeur d'Assainissement (5A-06)

Oui

Non

int de 2005

**Ressource**

Alimentation en Eau Potable

**Localisation Prise d'eau**

Commune alimentée par le captage du Puits du Perret.  
Pas de DUP pour ce captage, à régulariser.

**Équilibre quantitatif (7-01, 7-04)**

Secteur en déficit (prélèvements >ressource)

Oui

Non

Arrêté préfectoral délimitant la Zone de Répartition des Eaux «Cèze amont » du 28/07/2010

**Performance réseau (7-02)**

sup 75 %

65 à 75 %

50 à 65 %

inf 50 %

pas de données

66,88 net 2014

Captage prioritaire (5E-02) - si oui, implique une démarche de reconquête de la qualité de l'eau

Oui

Non

**Espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques (6A-01, 6A-02)**

Enjeux identifiés sur les espaces de mobilité

Oui

Non

Contrat de l'étude de définition des espaces de mobilité sur le bassin versant de la Cèze joint en annexe.

Zone humides répertoriées (OF 6B) :

Oui

Non

Une étude « Zones humides du bassin versant de la Cèze » en cours de finalisation, pour plus de renseignements, contacter le syndicat AB Cèze.  
Cartographie informative jointe

Les dispositions 6A-02 et 6B-02 du SDAGE précisent que ces espaces doivent être identifiés et intégrés aux documents d'urbanismes, notamment à travers le PADD.

Le PLU devra s'attacher à préserver ces espaces durablement et/ou les reconquérir même progressivement.

L'évaluation environnementale devra tenir compte de l'impact du PLU sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.

## **CONCLUSION**

La STEU du village ainsi que le captage du Puits du Perret devront être régularisés préalablement à d'éventuelles extensions urbaines.